

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Étaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalèze :** M. René BLAISON **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Devecey :** M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François :** M. Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans :** M. Dominique LHOMME **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Pascal DERIOT **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Eloi JARAMAGO **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux :** M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Veslesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoît CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06566

Rapport n°60 - Festival Détonation 2023 - Soutien à la RAP La Rodia

Festival Détonation 2023 - Soutien à la RAP La Rodia

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n° 7	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2023 et PPIF 2023-2027 « Manifestations / actions culturelles »	Montant prévu au BP 2023 : 130 000€ Montant de l'opération : 30 000€

Résumé :

Ce rapport porte sur l'attribution d'une subvention à la RAP La Rodia pour la réalisation de l'édition 2023 du festival Détonation.

Après un retour en 2022 à un format d'avant crise sanitaire, La Rodia prévoit, les 22 et 23 septembre 2023, une édition du festival Détonation redimensionnée.

Considérant le rayonnement régional du festival, il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 € à la RAP La Rodia pour la réalisation de cet événement.

I. Festival Détonation - Présentation et contexte

En 2012, La Rodia, Scène des Musiques Actuelles conventionnée, organise la *Rentrée Rodia*, événement dénommé un an plus tard *Festival Détonation*. Au fil des éditions, cette manifestation, localisée hors des murs de la Rodia vers les parkings attenants des Prés-de-Vaux, s'est développée et est devenue un temps fort de la rentrée grâce à sa programmation et à sa politique tarifaire accessible, accueillant ainsi un public majoritairement grand bisontin.

Au fil des éditions, La Rodia a ainsi développé un festival de rentrée attendu qui participe à l'attractivité du territoire par son rayonnement mais également à son développement économique.

L'édition 2022 du festival Détonation a attiré un public nombreux avec plus de 12 600 spectateurs (sur le site principal et sur les sites extérieurs pour les propositions en « Before du festival ») venus écouter 42 groupes dont 8 formations régionales.

Pour rappel, l'événement avait été soutenu à hauteur de 10 000€ par la collectivité en 2018, au titre du Fonds d'aide aux manifestations artistiques et culturelles, puis à hauteur de 30 000 € chaque année depuis 2019, hormis l'année 2020 (subvention de 45 000€ attribuée alors intégrant 15 000€ à titre exceptionnel pour soutenir le recrutement d'un cabinet spécialisé dans la recherche de mécénat).

II. Festival Détonation 2023 : modalités de l'édition et proposition de soutien

A/ Contexte 2023

Le changement de direction en novembre 2022, la fermeture de la Grande Halle au public, le contexte financier contraint pour La Rodia avec notamment le poids de l'inflation et des coûts de l'énergie, ainsi que le contexte national des festivals en tension (augmentation des cachets artistiques, des coûts de production et difficulté croissante à programmer des artistes étrangers, notamment anglosaxons), ont conduit la Rodia à repositionner et redimensionner le festival Détonation, en misant sur l'émergence artistique et sur l'expérience spectateur.

B/ Formats et principes envisagés

La Rodia a ainsi décidé, pour 2023, de concentrer le festival sur un site et deux jours en réduisant la jauge de 4 500 personnes (en 2022) à 3 000 personnes par jour. L'événement, maintenu sur le site

principal des Prés-de-Vaux, proposera, les 22 et 23 septembre, des concerts sur les 3 scènes installées en extérieur sur cet espace.

L'édition 2023 est ainsi articulée, plus précisément, autour des trois principes suivants :

1. Le pari de l'émergence artistique et de la découverte

Face à la logique de surenchère qui semble primer dans le paysage des festivals en France et en Europe, le festival Détonation souhaite se démarquer en misant sur une programmation audacieuse qui laisse une très large part à la jeune création musicale et à la découverte artistique.

Pour ce faire, le festival mise sur la programmation d'environ 25 artistes sur deux jours, avec un axe important autour des musiques électroniques, et des passerelles entre cet univers artistique et d'autres styles musicaux (chanson, rap, pop, métal...).

Ainsi, le festival croisera de jeunes artistes prometteurs et des valeurs sûres. Détonation s'attachera à garder une dimension artistique forte autour des esthétiques « indie » dans les domaines de la pop, du rock et de l'électro et proposera quelques projets audacieux non européens.

En 2023, le festival s'aventure également dans la coproduction et l'accueil de créations originales, à l'image de la programmation de « Unblock Project », un spectacle imaginé par le chorégraphe bisontin Etienne Rochefort et le musicien Mondkopf.

L'enjeu est que les publics découvrent de nouveaux artistes, dont certains ne se retrouvent pas à l'affiche des festivals d'été.

2. Une attention particulière portée à l'expérience spectateur

Pour donner envie au public de vivre le festival Détonation, les organisateurs misent sur une expérience spectateur renouvelée :

- le maintien du festival sur son site historique des Prés de Vaux, avec une jauge conviviale de 3 000 personnes,

L'impossibilité d'accès à la Grande Halle de la Friche Artistique a conduit à une relecture de l'aménagement du site qui favorise la convivialité et les espaces d'accueil.

- 3 scènes bien identifiées :
 - une scène extérieure offrant un panorama unique sur la Citadelle de Besançon et pouvant réunir 3 000 spectateurs,
 - un chapiteau avec une scène centrale qui accueillera les artistes électro,
 - un bal monté qui accueillera des groupes à l'univers singulier,
- des espaces de bar et de restauration repensés, favorisant les produits locaux et les circuits courts.

3. Un festival éthique et durable

Face à la course au gigantisme de certains festivals, Détonation souhaite se démarquer à plusieurs niveaux :

- un tarif accessible (27 € la journée et 44 € le pass 2 jours / gratuité pour les étudiants grâce à un partenariat avec l'Université),
- une action forte en matière de développement durable, sur la base d'un bilan carbone établi en 2020,
- une action autour de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, avec la mise en place du dispositif SAFER,
- une action forte autour de l'égalité femmes/hommes avec la volonté de proposer une programmation quasiment paritaire (autour de 40% de femmes programmées),
- la présence des associations locales musicales spécialisées, pour valoriser l'écosystème local,
- la mise en place de stands solidaires, notamment autour du Don du Sang ou de la Banque Alimentaire.

C/ Éléments budgétaires

Le budget prévisionnel opérationnel de la manifestation pour 2023 s'élève à 441 633 € hors valorisation des charges de personnel permanent (à 558 102 € avec les charges de personnel permanent de La Rodia).

Sur ce budget opérationnel de 441 633 € HT, les charges se répartissent environ pour 31 % en faveur de l'artistique, 52 % de la technique, 12 % du fonctionnement, 5 % de la communication. Les produits proviennent pour 46 % de recettes propres (bar, billetterie), pour 25 % de mécénat et sponsoring et pour 29 % de subventions et aides publiques.

Les collectivités publiques sont sollicitées à hauteur de 96 000 € (Grand Besançon Métropole : 30 000 €, Conseil départemental du Doubs : 3 000 €, Région Bourgogne Franche-Comté : 40 000 €, Etat : 23 000 € et Centre National de la Musique : 30 000 €).

A cela, s'ajoutent la valorisation des charges de personnel permanent de La Rodia pour 116 469 € (budget général La Rodia) et les contributions volontaires en nature (dont soutien logistique de la Ville de Besançon, bénévolat et mises à disposition diverses).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'apporter une subvention à hauteur de 30 000 € à la RAP La Rodia pour l'édition 2023 du Festival Détonation, qui fera l'objet d'une convention entre Grand Besançon Métropole et celle-ci.

Mmes Elise AEBISCHER (1), Nathalie BOUVET (2), Fabienne BRAUCHLI (1), Annaïck CHAUVET (1), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Marie LAMBERT (1), Myriam LEMERCIER (1), Christine WERTHE (2), Marie ZEHAFF (2) et MM. François BOUSSO (1), Olivier GRIMAITRE (2), Jean-Emmanuel LAFARGE (1) et Gilles SPICHER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 30 000 € à La Rodia ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 18

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon



CONVENTION RELATIVE AU FESTIVAL DETONATION 2023

Entre la Régie Autonome Personnalisée
LA RODIA, Scène Musiques Actuelles
Conventionnée

**LA
RODIA**

et la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Entre les soussignés:

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole représentée par sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, ci-après désignée «Grand Besançon Métropole»

d'une part,

ET

La Régie Autonome Personnalisée LA RODIA, domiciliée 4 Avenue Chardonnet 25000 Besançon, représentée par Aline CHASSAGNE, sa Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration du 3 septembre 2021, ci-après désignée « La Rodia » dans la présente convention,
N° de Siret : 523 849 206 000 17,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Scène des Musiques Actuelles La Rodia a été inaugurée en janvier 2011. Après un an d'existence, elle organise en septembre une manifestation intitulée *Rentrée Rodia* à destination des étudiants, qui devient l'année suivante le *Festival Détonation*. Localisé sur le site des Prés-des-Vaux depuis 2015, l'événement est passé d'une fréquentation de 3 000 à plus de 12 000 spectateurs en 2019.

Cette initiative s'inscrit ainsi dans le Projet de territoire du Grand Besançon qui, dans le cadre de son orientation « Effervescence », vise à travers son objectif stratégique OS11 à stimuler l'innovation, la création et les nouveaux modes de vie en développant notamment la haute qualité culturelle de son territoire. Dans ce cadre GBM favorise la montée en gamme de l'événementiel culturel et sa pérennisation.

Grand Besançon Métropole soutient ainsi chaque année Le Festival Détonation proposé par La Rodia.

Pour des raisons organisationnelles (dont le changement de direction en novembre 2022 et la fermeture de la Grande Halle au public), mais également au vu du contexte financier (inflation générale des coûts) et du contexte national des festivals en tension, La Rodia prévoit de repositionner et de redimensionner le festival Détonation en 2023, en misant sur l'émergence artistique et sur l'expérience spectateur.

L'édition 2023, qui se déroulera les 22 et 23 septembre aux Prés de Vaux, proposera des concerts sur 3 scènes identifiées sur le site de l'événement et une jauge maximale d'accueil du public de 3 000 personnes par jour (au lieu de 4 500 personnes en 2022).

La Rodia déclinera une programmation quasiment paritaire (40 % de femmes programmées), regroupant environ 25 artistes, axée sur l'émergence artistique et la découverte, à l'instar du projet « Unblock Projet », coproduction avec la compagnie bisontine 1 des Si. Le festival poursuit sa démarche éthique et durable en pratiquant notamment une politique tarifaire accessible ou en s'impliquant dans une démarche de diminution du bilan carbone de la manifestation.

La Rodia valorisera lors de ce temps fort les acteurs locaux par la programmation de groupes du territoire, mais également par la mise en place d'un espace dédié aux associations locales musicales spécialisées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation de l'édition 2023 du Festival Détonation prévu à Besançon du 22 au 23 septembre 2023, sur le site principal des Prés-de-Vaux.

Article 2 : Engagements de La Rodia

2.1 Projets artistiques et culturels

La Rodia s'engage à la réalisation de l'édition 2023 du Festival Détonation tel que décrit dans l'article 1.

2.2 Obligations comptables et bilans

La Rodia s'engage à justifier de l'utilisation des subventions versées au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2023.

La Rodia devra fournir ses comptes et bilans certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

La Rodia s'engage à fournir un bilan moral et financier définitif des opérations concernées au plus tard six mois après leur réalisation.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Grand Besançon Métropole pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

La Rodia se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

La Rodia s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par Grand Besançon Métropole pour les actions définies dans l'article 2.1.

2.3 Communication

La Rodia s'engage à mentionner le soutien de Grand Besançon Métropole dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole

3.1. Moyens financiers

Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à La Rodia une subvention d'un montant de 30 000€ pour la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'édition 2023 du Festival Détonation.

En tout état de cause, Grand Besançon Métropole ne garantit pas l'équilibre financier de la RAP et ne garantit pas, d'une année à l'autre, le maintien du même niveau de subvention que l'année précédente.

3.2. Montants et modalités de versements

La subvention fera l'objet de deux versements par Grand Besançon Métropole à la RAP :

- 70 % de la subvention, soit 21 000 €, à la signature de la présente convention,
- 30 % de la subvention, soit 9 000 €, sur présentation du bilan moral et financier provisoire de la manifestation, au plus tard pour le 30 novembre 2023 ou sur présentation des justificatifs de dépenses en cas d'annulation de l'événement.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Grand Besançon Métropole se libèrera des sommes dues par virement sur le compte de La Rodia auprès du Trésorier Payeur du Grand Besançon.

3.3. - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- liquidation judiciaire de La Rodia.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 4 : Responsabilité artistique et financière

La Rodia assumera la totalité des responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

Grand Besançon Métropole ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de La Rodia à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2023 sauf pour ce qui concerne le contrôle et l'usage de la subvention. Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par les deux parties.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai d'un mois, Grand Besançon Métropole se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamé par La Rodia :

- en cas de liquidation judiciaire de La Rodia,

- en cas de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Aline CHASSAGNE

Anne VIGNOT

Présidente de La Régie Autonome
Personnalisée La Rodia

Présidente de Grand Besançon Métropole,
Maire de Besançon